



Communiqué de presse

Date : 20.09.2024

Embargo : jusqu'au début de la conférence de presse

Le Conseil fédéral fixe les grandes lignes du programme d'allégement des finances fédérales

Lors de sa séance du 20 septembre 2024, le Conseil fédéral a défini les mesures d'allégement qu'il entend reprendre du rapport du groupe d'experts chargé du réexamen des tâches et des subventions. Si la plupart des mesures retenues portent sur les dépenses, certaines touchent également les recettes. Le Conseil fédéral s'appuie aussi sur les votations populaires les plus récentes et sur le projet de désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons. La procédure de consultation devrait être ouverte en janvier 2025.

Les finances fédérales font face à des défis majeurs en raison de l'augmentation des dépenses en matière de prévoyance vieillesse et de défense. Ainsi, les dépenses ordinaires croissent bien plus rapidement que les recettes. Le Conseil fédéral entend rééquilibrer les finances fédérales afin de retrouver une certaine marge de manœuvre. Selon la planification financière actuelle, il faut à cet effet alléger le budget de 3 à 3,5 milliards de francs par an à partir de 2027 et de 4 à 4,5 milliards de francs par an à partir de 2030.

Le Conseil fédéral avait déjà décidé en janvier de procéder à un réexamen complet des tâches et des subventions. En mars, il a chargé un groupe d'experts indépendant d'examiner les dépenses de la Confédération et d'élaborer des propositions d'allégement. Après avoir pris connaissance du rapport du groupe d'experts le 4 septembre 2024, le Conseil fédéral s'est entretenu avec les représentants des partis, des cantons et des partenaires sociaux lors de tables rondes afin de décider des mesures à poursuivre dans le cadre du projet destiné à la consultation. La décision qu'il a prise aujourd'hui s'appuie donc sur le rapport du groupe d'experts et sur le résultat des discussions qui ont été menées au cours des tables rondes.

S'il reste convaincu que l'assainissement doit surtout porter sur les dépenses, le Conseil fédéral entend également agir de manière ponctuelle sur les recettes. Les résultats des votations populaires les plus récentes seront pris en compte, et le réexamen à venir de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (voir le communiqué de presse du 21 juin 2024 relatif au projet « Désenchevêtrement 27 – Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons ») ne sera pas entravé.

La mise en œuvre de toutes les mesures proposées par le Conseil fédéral permettrait de résorber les déficits structurels et de retrouver la marge de manœuvre qui semble nécessaire pour pouvoir faire face aux défis à venir. Il est en outre possible que le Conseil fédéral abandonne certaines mesures sur la base des résultats de la consultation.

Même si le programme d'allégement est mis en œuvre dans son intégralité, les dépenses ordinaires de la Confédération continueront d'augmenter de plus de 2 % par an. Concrètement, elles passeront de 80 milliards de francs en 2023 à 91 milliards de francs en 2027 et à 96 milliards de francs en 2030.

Tableau Déficits structurels et mesures d'allégement des finances fédérales

En milliards de francs	2027	2028	2029	2030
Solde structurel	- 2,9	- 3,0	- 3,1	- 3,2
Mesures d'allégement portant sur les dépenses	3,5	4,0	4,4	4,3
Mesures d'allégement portant sur les recettes	0,1	0,3	0,3	0,3
Montant total des allégements	3,6	4,3	4,7	4,6

Remarque : le solde structurel s'appuie sur le plan financier et les perspectives à moyen terme, corrigés des erreurs d'estimation des dépenses en matière d'AVS, ainsi que sur l'augmentation des dépenses en lien avec la participation prévue de la Confédération au financement de la 13^e rente AVS.

Mesures ponctuelles portant sur les recettes

En ce qui concerne les recettes, le Conseil fédéral s'est concentré sur les allégements budgétaires provenant des impôts. Ainsi que le recommande le groupe d'experts, il entend revoir l'imposition des retraits en capital des 2^e et 3^e piliers de sorte que les personnes optant pour le capital ne soient plus avantagées fiscalement par rapport aux bénéficiaires de rentes. Selon les estimations, la Confédération et les cantons réaliseront ainsi des recettes supplémentaires de, respectivement, 220 millions et 60 millions de francs par an. De plus, le Conseil fédéral prévoit de vendre aux enchères la totalité des contingents d'importation de produits agricoles, ce qui pourrait rapporter des revenus supplémentaires de quelque 80 millions de francs par an à la Confédération.

Le Conseil fédéral renonce à mettre en place d'autres mesures ayant des effets considérables sur les recettes. L'augmentation de la TVA en faveur de l'AVS (+ 0,4 point de pourcentage dans le cadre de la réforme AVS 21 et + 0,7 point de pourcentage en vue du financement de la 13^e rente AVS, soit environ 4 milliards de francs), la suppression du taux spécial de TVA grevant les prestations du secteur de l'hébergement (0,3 milliard) et le déploiement du régime d'imposition minimale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (de 1,5 à 3,5 milliards) feront déjà

croître les recettes fiscales de plusieurs milliards. La population et l'économie ne doivent pas être imposés davantage.

Tous les groupes de tâches mis à contribution

S'appuyant en partie sur les discussions qu'il a menées lors des tables rondes, le Conseil fédéral juge important de mettre à contribution tous les groupes de tâches afin que le programme d'allégement soit équilibré. Le rapport du groupe d'experts s'est révélé être une bonne base de travail à cet égard. Cependant, après avoir examiné les mesures proposées sous un angle politique, le Conseil fédéral a procédé à quelques modifications.

Concrètement, le Conseil fédéral entend honorer les engagements découlant du projet de réexamen de la répartition des tâches qu'il mène avec les cantons, et éviter de se retirer entièrement des tâches communes à l'issue du réexamen des tâches et des subventions. Trois propositions du groupe d'experts sont concernées : elles portent sur les subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation, sur les subventions d'exploitation aux établissements d'éducation ainsi que sur les contributions d'investissements et les participations aux frais locatifs des hautes écoles cantonales. Pour l'heure, le Conseil fédéral entend maintenir ces subventions et s'écarte ainsi des recommandations du groupe d'experts, qui en proposait la suppression sans solution de remplacement. La Confédération renonce ainsi, en faveur des cantons, à un allégement allant de quelque 140 millions (2027) à 275 millions de francs (2030).

Les résultats des votations populaires les plus récentes ont également influencé les décisions du Conseil fédéral. Ainsi, dans le domaine du climat, il est prévu d'accorder la priorité aux nouveaux programmes d'impulsion et de décarbonation qui font l'objet de la loi sur le climat et l'innovation acceptée par le peuple et les cantons en 2023. Le programme Bâtiments subira quant à lui des coupes. Le Conseil fédéral examinera en outre des mesures d'accompagnement afin de garantir l'atteinte des objectifs climatiques décidés par le peuple. S'écartant des propositions du groupe d'experts, il renonce en revanche à la suppression des prestations transitoires pour les chômeurs âgés et, partant, à des économies de 55 millions de francs. Ces prestations ont en effet été instaurées à titre de mesures d'accompagnement lors de la votation sur l'initiative en faveur d'une immigration modérée. À l'inverse du groupe d'experts, le Conseil fédéral entend également maintenir les apports au fonds de roulement concernant l'encouragement à la construction : le crédit d'engagement de 26 millions prévu à cet effet faisait partie du contre-projet indirect à l'initiative populaire « Davantage de logements populaires », qui a été rejetée en 2020. Le groupe d'experts a par ailleurs recommandé de supprimer les contributions liées à des projets des hautes écoles cantonales. Or en 2021, le peuple et les cantons ont accepté l'initiative sur les soins infirmiers, dont la mise en œuvre requiert le versement de contributions à hauteur de 25 millions de francs. Le Conseil fédéral renonce donc à supprimer les contributions liées à des projets.

Le Conseil fédéral prévoit également de remanier l'encouragement du transport de marchandises et l'aide indirecte à la presse. Le projet de loi sur le transport de marchandises est le seul projet du Conseil fédéral qui est en cours d'examen au Parlement et pour lequel le groupe d'experts a proposé de supprimer les subventions. En application du principe de séparation des pouvoirs, le Conseil fédéral n'a toutefois pas repris cette proposition. En l'occurrence, il incombe au Parlement de décider s'il souhaite appliquer la recommandation du groupe d'experts. Par ailleurs, contrairement à ce que ce dernier propose, le Conseil fédéral ne veut pas supprimer l'aide indirecte à la presse. Il prévoit seulement de la réduire de moitié pour la faire passer de 50 à 25 millions de francs et de l'axer sur l'encouragement de la presse locale et régionale. En d'autres termes, les rabais sur la distribution des journaux seront supprimés pour la presse associative et la presse des fondations (20 millions) et ceux qui sont octroyés à la presse locale et régionale seront abaissés de 30 à 25 millions. Le Conseil fédéral tient ainsi compte des délibérations parlementaires en cours concernant l'avenir de l'aide à la presse.

Allégement de 3,6 milliards de francs à partir de 2027

Le Conseil fédéral entend appliquer le reste des mesures proposées. Entre autres, la contribution de la Confédération à l'AVS sera calculée en fonction des recettes de la TVA et ne dépendra plus des dépenses de l'AVS (désenchevêtrement). L'augmentation de ces dernières, qui résulte du vieillissement de la population, ne fera donc plus croître les charges pesant sur les finances fédérales. Cette mesure devrait permettre de réaliser jusqu'à 600 millions de francs d'économies à long terme. Pour éviter une détérioration des finances de l'AVS, le désenchevêtrement devra être financé par la réforme à venir. Le montant des rentes versées et la 13^e rente acceptée par le peuple ne seront pas touchés.

La suppression de la participation financière de la Confédération à l'accueil extrafamilial des enfants n'a pas pour but de réduire les dépenses existantes, mais vise à prévenir toute hausse des dépenses. Le Conseil national a approuvé un projet de loi qui, s'il est mis en œuvre, entraînera des dépenses de plus de 800 millions de francs par an pour la Confédération. Le Conseil fédéral reste cependant d'avis que l'accueil extrafamilial des enfants relève de la compétence des cantons.

Selon les grandes lignes fixées par le Conseil fédéral, le domaine propre de l'administration fédérale fera également l'objet de mesures d'allégement. Des économies de 300 millions de francs sont ainsi prévues à partir de 2028, dont 60 % devraient découler de mesures en matière de personnel.

Si les grandes lignes du Conseil fédéral sont appliquées, l'allégement total atteindra tout juste 3,6 milliards de francs à partir de 2027. La part incombe directement aux cantons sera inférieure à celle que proposait le groupe d'experts et restera inférieure à 200 millions de francs en 2027. L'augmentation de l'impôt sur les retraits en capital des 2^e et 3^e piliers fera en outre croître les recettes des cantons de quelque 60 millions de francs.

Prochaines étapes

Les mesures arrêtées par le Conseil fédéral doivent encore être précisées et leurs effets, analysés de manière plus approfondie. Les modalités concrètes des mesures seront vraisemblablement présentées avant la fin du mois de janvier 2025, par la voie du projet mis en consultation. Une quarantaine de mesures nécessitent le remaniement d'un grand nombre de lois, que le Conseil fédéral prévoit d'effectuer au moyen d'un acte modificateur unique. Cette manière de procéder permettra de souligner que les modifications font partie d'un même train de mesures d'allégement.

Une partie des mesures découlant du réexamen des tâches et des subventions permettront également de présenter un budget 2026 à l'équilibre. À cette fin, le Conseil fédéral prendra rapidement des mesures qui ne requièrent aucune modification sur le plan législatif.

Renseignements :

Communication DFF

Tél. +41 58 458 60 63, kommunikation@gs-efd.admin.ch

Département responsable :

Département fédéral des finances DFF

Sous www.dff.admin.ch, le présent communiqué est complété par les documents suivants :

- Liste des mesures
- Aperçu : augmentations d'impôts prévues et mesures découlant du réexamen des tâches et des subventions
- [Rapport du groupe d'experts \(« Réexamen 2024 des tâches et des subventions »\)](#)
(communiqué de presse du 5.9.2024)
- [Désenchevêtrement 27](#) (communiqué de presse du 21.6.2024)